

**Formulaire n° S72062-QC** (révisé le 28 octobre 2016)  
**Avenant pour solution administrateurs et dirigeants**

Le présent avenant modifie l'assurance offerte en vertu de la présente police en raison de l'ajout des conditions suivantes :

**1. Remboursement des dépenses liées à un enlèvement**

L'**assureur** rembourse l'**assuré désigné** pour toute **dépense liée à l'enlèvement** d'un administrateur ou d'un dirigeant de la société ou d'un organisme dont le nom figure dans l'annexe de la police. Le montant de garantie ne doit pas excéder cent mille dollars (100 000 \$), et est assujéti à l'ensemble des conditions de la police conformément à l'article 4(a) de la section Montant de garantie et **franchise**.

L'**assuré** ne doit pas engager des **dépenses liées à un enlèvement**, admettre sa responsabilité, proposer une entente, ou accepter une entente relativement à toute **réclamation** sans le consentement exprès écrit préalable de **Premier**, consentement qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

La garantie associée au remboursement des dépenses liées à un enlèvement se limite au Canada et aux États-Unis (territoires non inclus).

**2. Définitions**

Aux fins du présent avenant, les définitions suivantes sont ajoutées à la police :

(a) En cas de **dépenses liées à un enlèvement**, l'**assureur** rembourse les dépenses raisonnables suivantes seulement à l'**assuré** :

- (i) Soins médicaux, dentaires, esthétiques ou psychiatriques;
- (ii) **Services de gestion de crises**; et
- (iii) Frais d'obsèques raisonnables liés à la mort d'une **personne assurée**, causée par un enlèvement. Le montant de garantie ne doit pas excéder dix mille dollars (10 000 \$) et est compris dans le montant global de garantie énoncé à l'article 1 du présent avenant.

Les **dépenses liées aux services de gestion de crises** font référence aux services fournis par des entreprises privées se spécialisant dans la gestion de crises, le soutien en cas de crises ou la sécurité personnelle.

Toutes les autres conditions et exclusions de la présente police demeurent inchangées.